

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1249/2016
Date: 9 novembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 585894
Classification: Non classifié

Eau-Vallon SA - Commune de Saint-Imier - Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable (SEF); Nouvelle adduction d'eau des Sauges Crédit d'engagement

1 Objet

Octroi d'un montant prélevé sur le Fonds pour l'alimentation en eau destiné à l'aménagement d'installations d'alimentation en eau. Pour remplir les objectifs du canton quant à la sécurité d'approvisionnement en eau potable, les distributeurs publics d'eau doivent disposer de deux ressources d'eau hydrogéologiquement indépendantes. En équipant les puits des Sauges et en réalisant les aménagements prévus dans le présent projet, ces objectifs pourront être remplis pour les communes du Haut-Vallon et celles desservies par le SEF.

2 Bases légales

- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1), art. 16 et 17
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 30, 36 et 38
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA; RSB 910.113), article 2
- Loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32), articles 5, 5a, 5b et 5c
- Ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1), articles 5 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses liées et nouvelles

CHF	Coût total	Crédits d'améliorations foncières				Fonds d'alimentation en eau			
		part subv. ¹⁾	%	OFAG	%	SASP	part. subv. ³⁾	%	OED
EAU-Vallon	13'959'864	4'187'959	10	418'796	10	418'796	10'120'901	25	2'530'225
SEF ²⁾	7'008'714	3'153'921	10	315'392	10	315'392	3'153'921	25	788'480
Saint-Imier	6'772'302	891'494	10	89'149	10	89'149	6'772'302	25	1'693'076
Total	27'740'880	8'233'374		823'337		823'337	20'047'124		5'011'781

¹⁾ EAU-Vallon SA appartient à parts égales au SEF et à Saint-Imier. Les parts suivantes sont prises en compte pour les crédits d'améliorations foncières :EAU-Vallon (45% de la part du SEF + 15 % de la part de Saint-Imier), SEF (45%), Saint-Imier (15% selon le pourcentage de la consommation agricole en eau. La conduite vers Sonvilier n'est pas considérée pour les subventions).

²⁾ Le canton de Berne prend en compte 45% des coûts selon la convention le Canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le droit applicable aux syndicats de communes intercantonaux du 11 avril.1984.

³⁾ Les parts suivantes sont prises en compte pour l'OED : EAU-Vallon (45% de la part du SEF + 100 % de la part de Saint-Imier), SEF (45%), Saint-Imier (100%)

Montant SASP (Service des améliorations structurelles et de la production)	CHF	823'337
Montant OED (Office des eaux et des déchets)	CHF	5'011'781
Dépense net du canton	CHF	5'835'118

Il s'agit d'une dépense unique au sens de l'article 46 LFP.

En ce qui concerne la contribution des crédits d'améliorations structurelles (SASP), il s'agit d'une dépense nouvelle selon l'article 48 alinéa 1 LFP. Elle s'élève à maximum 30% conformément à l'art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture. La contribution effective s'élève à 10%. Elle est calculée en fonction de la consommation agricole en eau dans la zone de distribution considérée.

En ce qui concerne la subvention du fonds d'alimentation en eau potable (OED), il existe un droit sur la subvention ordinaire selon l'article 5a, alinéa 1 LAEE. Le montant de la subvention est déterminé dans l'article 5b, alinéa 1 LAEE. Le taux déterminé au sens de cet article est de 25% des coûts donnant droit à des subventions. Il n'y a pas de marge de manœuvre au niveau de la décision quant à l'octroi de la subvention et à sa hauteur. Il s'agit donc d'une dépense liée au sens de l'article 48 alinéa 2 LFP.

Avec la subvention cantonale, une subvention de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) d'un montant supplémentaire de CHF 823'337 peut être libérée, conformément aux articles 16 et 17 OAS et à la lettre de l'OFAG du 28 août 2007 ainsi qu'au préavis de cet office du 26 octobre 2011.

4 Nature du crédit / comptes / exercice comptable

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP ; il est relayé en principe par les paiements suivants:

Groupe de produits: eau et déchets (09.17.9100)

Compte/rubrique budgétaire	Exercice	Montant CHF
562000-910040500	2016	600'000
562000-910040500	2017	1'200'000
562000-910040500	2018	1'500'000
562000-910040500	2019	1'000'000
562000-910040500	2020	711'781

Groupe de produits: agriculture (03.19.9180)

Compte/rubrique budgétaire	Exercice	Montant CHF
562000-91802021	2017	300'000
562000-91802021	2018	200'000
562000-91802021	2019	200'000
562000-91802021	2020	123'337

5 Conditions

Les conditions générales d'octroi de subventions aux installations d'alimentation en eau doivent être respectées.

6 Motifs

Deux puits profonds ont été forés en 1997 (SON1) et 2008 (SON2) dans le but de trouver une ressource pour la région du Haut-Vallon de St-Imier (Renan, Sonvilier, St-Imier) et du SEF (troisième point d'eau). Entre 2009 et 2011, St-Imier et le SEF ont fait établir une étude préliminaire puis un avant-projet ayant pour objectif de planifier l'exploitation du karst profond.

La température de la nappe profonde étant d'environ 19°C, un projet de valorisation thermique a également été élaboré, mais ne fait pas partie de cette demande de subvention. Afin d'exploiter les puits profonds des Sauges, la société EAU-Vallon SA a été fondée. Le SEF et la commune de St-Imier en sont actionnaires à parts égales.

La maîtrise de l'ouvrage par les divers partenaires du projet est organisée comme suit:

- EAU-Vallon SA sera propriétaire et exploitant du puits des Sauges, de la conduite de transport jusqu'à St-Imier et du nouveau réservoir régional implanté au nord du site de l'Hôpital du Jura bernois à St-Imier.
- La municipalité de St-Imier réalisera les conduites de liaisons avec les réservoirs existants, procédera à la rénovation de ces ouvrages et assurera l'approvisionnement du système régional en combinaison avec la source de la Raissette.
- St-Imier participera à l'aménagement de la conduite de transport qui desservira Sonvilier (la forme exacte de collaboration reste à déterminer).
- Le SEF implantera une station de pompage dans le réservoir de EAU-Vallon SA, construira une conduite de refoulement jusqu'au sommet de la Montagne du Droit et y aménagera un nouveau réservoir dans la région de l'Assesseur, tout en reliant ce dernier au réseau existant via de nouvelles conduites de transport.

Le projet est conçu sous forme de plan de quartier avec permis de construire. Il a été publié et mis en dépôt public du 20 novembre au 21 décembre 2015. Il n'y a pas eu d'opposition. Le permis de construire ainsi que la concession ont été accordés le 26 août 2016.


7 Notification

- Commune de St-Imier, Rue Agassiz 4, 2610 St-Imier
- Eau Vallon SA, Rue Agassiz 4, 2610 St-Imier
- SEF, Finage 10, 2350 Saignelégier
- Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern
- Service des Améliorations structurelles et de la production, Schwand 17, 3110 Münsingen
- Office de l'Environnement, CP 69, 2882 Saint-Ursanne
- Service de l'Economie rurale, CP 131, 2852 Courtételle
- Laboratoire cantonal, Muesmattstrasse 19, 3012 Bern

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

La présidente



Béatrice Simon

Le chancelier d'Etat



Christoph Auer

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours à compter de sa notification. Le recours, établi en trois exemplaires, doit contenir les conclusions et les motifs, et porter une signature valable. Il doit être adressé au Tribunal administratif du canton de Berne, cour de droit administratif, Speichergasse 12, 3011 Bern. La décision contestée et les moyens de preuve disponibles y seront joints ou indiqués.

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Direction de l'économie publique
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances